COMMUNE DE GOYAVE
GUADELOUPE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Département de la Guadeloupe

COMMUNE DE GOYAVE

Conseil municipal du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre, à dix-huit heures vingt-sept, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni en session ordinaire en Salle des Délibérations de l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2022.

Etaient présents : **19**

M. Ferdy LOUISY, **Maire**

M. Daniel PÉTRIS, Mme Jenifer GÉRAN, Mme Geneviève GAMER ***(arrivée à 18h33)***, Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE, **Adjoints**

M. Lucien JOSÉPHINE, M. Philippe TARER, Mme Nadia CONSTANT, M. Félix EMMANUEL, Mme Héléna NAGAMAN, M. Patrick BROCHANT, Mme Marielle LAROCHELLE, Mme Dominique BODESSON, Mme Léone FORTUNÉ, Mme Cynthia CHAPOULIE, Mme Jacqueline JANGAL, Mme Tiphany MELANE, M. Meddy TOTO, Mme Maryse CITRONNELLE ***(arrivée à 18h38)***, **Conseillers municipaux**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **02**

Mme Chantal REGENT pouvoir à Mme Jacqueline JANGAL,
M. Bernard ZORA pouvoir à Mme Maryse CITRONNELLE.

Absent(e)s : **08**

M. Luc DONNET, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, (***Conseillers municipaux***)

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du conseil : **Mme Cynthia CHAPOULIE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction.

N° de la délibération
2022-63
Objet
CRÉATION DE LA RÉSERVE DE SÉCURITÉ CIVILE (RCSC) DE LA VILLE DE GOYAVE
Acte rendu exécutoire le 27 DEC. 2022 après transmission électronique en Préfecture le 27 DEC. 2022 et mise en ligne sur le site de la commune le 27 DEC. 2022

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant donné procuration
29	**19**	**02**
Vote		
À l'unanimité		
Pour	Contre	Abstention
21	**00**	**00**

AR-Préfecture de Basse-Terre
971-219711140-20221227-12-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 27-12-2022
Publication le : 27-12-2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile ;

Vu le décret 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-236 du 3 mars 2008 portant approbation du Plan de prévention des risques naturels prévisibles de la Commune de GOYAVE ;

Vu l'arrêté n°2015-337 du 10 juillet 2015 d'adoption du Plan communal de sauvegarde ;

Considérant que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale ;

Considérant les besoins en ressources bénévoles de la Cellule communale de crise ;

Considérant la nécessité de s'appuyer sur des bénévoles pour relayer les actions de prévention et de sensibilisation en lien avec les compétences communales et plus généralement dans la mission d'éducation à la citoyenneté ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Article 1 : de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au commandement du Plan communal de sauvegarde en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Article 2 : Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Article 3 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ferdy LOUISY

La Secrétaire de séance

Cynthia CHAPOULIE

La liste des délibérations
a été publiée électroniquement le 27 DEC. 2022 et affichée en Mairie le 27 DEC. 2022